

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 MAI 2014

Présents :	BLANCHET Jean Luc - BOUZON Charles - BOUZON Maryline - BUTHOD-GARCON Freddy - COLLOMB Pascal - HOEN Martine - LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel - SERVAJEAN Daniel - SILVESTRE Marcel - TARDY Lionel
Excusé(s)	Néant
Absent(s)	Néant
Secrétaire :	HOEN Martine

I – AFFAIRES GENERALES

1. Positionnement de la commune à l'égard de l'Association Foncière Pastorale (AFP)

Monsieur le Maire précise les points suivants :

Après avoir débattu entre tous les élus, nous avons pris acte de l'arrêté préfectoral n°2013-1103 du 4 novembre 2013 portant autorisation de l'Association Foncière Pastorale de La Côte d'Aime qui précise que le siège de celle-ci est fixé à la mairie de La Côte d'Aime.

En ce qui concerne le financement de l'AFP, nous nous reportons au chapitre IV : dispositions financières – Article 18 :

Conformément aux dispositions du I de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les ressources de l'association foncière pastorale autorisée comprennent :

- ♦ Les dons et legs,
- ♦ La redevance syndicale,
- ♦ Le produit des cessions d'éléments actifs,
- ♦ Les subventions de diverses origines,
- ♦ Le revenu des biens meubles ou immeubles de l'association,
- ♦ Le produit des emprunts,
- ♦ Le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section de fonctionnement,
- ♦ Tout autre produit afférent aux missions définies dans les présents statuts

Le montant des ressources annuelles devra permettre de faire face notamment :

- ♦ Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,
- ♦ Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
- ♦ Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association,

- ♦ Au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- ♦ A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dus aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Il sera distingué dans les recettes et les dépenses de l'association entre :

1. Les activités pastorales et agricoles
2. Les activités forestières
3. Les activités concernant la protection contre les dangers entraînant des dépenses qui excèdent la seule mise en valeur pastorale, agricole et forestière et donnant lieu à versements de contributions par les collectivités locales intéressées,
4. Les activités de l'association autres que pastorales, agricoles et forestières visées au dernier alinéa de l'article L.135-1 du Code Rural.

Il sera tenu une comptabilité distincte pour chacune de ces catégories d'activité et pour chacune des activités autres que pastorales, agricoles et forestières.

L'article L.135-2 du Code Rural précise que « les dépenses afférentes travaux réalisés par l'association foncière sont réparties entre les propriétaires de l'ensemble des zones agricoles, d'une part, ceux de l'ensemble des zones forestières, d'autre part, selon l'intérêt des travaux pour chacune des diverses zones. »

En complément à ces informations, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un propriétaire foncier de la commune de La Côte d'Aime qui a exercé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet en date du 8 janvier 2014 et qui pose la question suivante :

« N'y a-t-il pas de risques de confusion entre l'AFP et la commune, notamment les demandes de subventions ? »

Le 27 février 2014, les services de La Préfecture font la réponse suivante :

« Si des travaux sont engagés par l'association parce qu'ils répondent à l'intérêt collectif des propriétaires, ils devront au préalable, avoir été votés en assemblée générale de propriétaires tout comme les dépenses afférentes. »

La confusion n'est pas possible entre les champs d'actions de la commune et de l'association. En effet, il n'y a pas de délégation de service public entre la commune et l'association foncière pastorale. L'AFP n'a pas à reprendre à sa charge ce qui ne relève pas de son objet. En outre le fonctionnement de l'association repose en premier lieu sur l'assemblée générale qui regroupe tous les propriétaires. Le principal rôle de l'assemblée est d'élire les membres du syndicat et de délibérer sur les propositions du syndicat. Au sein de cette assemblée, la commune ne possède qu'une voix pour tout vote comme tout autre propriétaire de compte cadastral dans le périmètre de l'AFP. »

Ensuite Monsieur le Maire donne lecture des dépenses engagées par la commune dans le cadre de l'AFP :

- Frais de copies et courriers envoyés directement par la commune : 814.20 €
 - Frais de timbrage, photocopies refacturés par la Préfecture à la Commune : 4 790.00 €
 - Coût de l'étude pour installation d'un troupeau d'intérêt collectif : 27 125.28 €
- Une première facture de 13 562.64 € nous est parvenue le 19 mai 2014 et le solde est prévu pour juin 2014.

- Par courrier du 6 novembre 2013, un courrier de Monsieur le Préfet de Région nous informait qu'une subvention de 9 072.00 € au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural serait versée à la commune.

En conclusion, la commune n'a pas à subvenir aux frais engagés par l'AFP. Ainsi aucune subvention ne sera accordée à cette association.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil Municipal.

2. Adhésion au service de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

3. Location chalet Les Plans – Bail UCPA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'UCPA Les Arcs loue, chaque année, le chalet d'alpage au lieu-dit Les Plans, pour la saison d'été. L'UCPA renouvelle sa demande pour la saison d'été prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de louer le chalet des Plans à l'UCPA pour la saison d'été 2014,
- Dit que le montant du loyer est fixé à 1 727 € pour la saison, soit du 20 juin 2014 au 30 septembre 2014,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

4. Allocation de fidélité Sapeurs Pompiers volontaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sapeurs pompiers volontaires de la commune bénéficient d'une allocation de vétérance, participation au régime de retraite.

La loi du 20 juillet 2011 permet aux communes d'aligner cette allocation sur l'allocation de fidélité. L'allocation de vétérance 2014 est de 7 219.02 € ; calculée sur les montants de

l'allocation de fidélité, elle est ainsi portée à 10 572.75 € pour 15 sapeurs pompiers et un conjoint survivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de verser l'allocation de vétérance 2014 des sapeurs pompiers calculée sur l'allocation de fidélité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants relatifs à cette affaire.

II – URBANISME

5. Vente parcelle ZT 256 – La Grande Bergerie

La commune de LA COTE D'AIME est propriétaire de la parcelle ZT 256 au lieu-dit La Grande Bergerie sur la commune de LA COTE D'AIME.

Cette parcelle est classée en zone AUb du PLU approuvé le 22 mai 2012 pour permettre l'urbanisation des parcelles à l'arrière.

Elle se trouve en bordure d'une voirie communale.

En 2006, la commune a financé son aménagement pour permettre le stationnement de véhicules, stationnement déficitaire dans ce hameau.

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une partie de cette parcelle aux propriétaires des parcelles ZR 225 et 226, pour permettre l'aménagement des parcelles privées à l'arrière.

Des riverains se sont opposés à cette vente par courrier adressé à Monsieur le Maire le 17 février 2014.

Après étude du dossier, il apparaît qu'une parcelle privée de la commune aménagée dans le domaine public ne peut être vendue.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération du 31 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération du 31 janvier 2014 qui autorisait la vente de la parcelle ZT 256, au lieu-dit La Grande Bergerie.

6. Acquisition YA 321 à Prébérard

Le Conseil Municipal, par manque d'explications, souhaite reporter ce dossier à une date ultérieure.

7. Projet d'échange consorts SILVESTRE-SIAZ à Montméry

Monsieur François SILVESTRE-SIAZ a sollicité la commune pour obtenir l'échange du chemin près de sa parcelle bâtie ZW 322 et régulariser par l'emprise de terrain ZW 132 par la commune pour la construction d'un parking.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II parue au Journal Officiel le 10 décembre 2004, qui modifie l'article L141-3 du Code de la Voirie routière qui autorise l'acquisition de parcelles communales classées dans le domaine public communal,

- Donne son accord de principe pour ces échanges,
- Précise que les frais de géomètre, notaire, seront à la charge des demandeurs.

8. Convention Syndicat Départemental d'Energie de La Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours d'enfouissement de réseaux au hameau de La Petite Bergerie.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour obtenir les subventions ERDF.

III – DIVERS

9. Coupes de bois par des particuliers

Les élus souhaiteraient que, lorsque des particuliers, procèdent ou font procéder à du débardage de bois, les chemins contigus à leur parcelle soient remis en état.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 22 mai 2014

Le Maire,
D.RENAUD

